

# **RAPPORT SPÉCIAL DE LA PRÉSIDENTE SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

A l'assemblée générale des sociétaires de la SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE (CVSSB)

Conformément à l'article 17 des statuts de la SAS CVSSB, moi, Laurence BOUBET, présidente en exercice, élue à ce poste lors de l'assemblée fondatrice du 26 septembre 2017, dois établir, puisqu'il n'a pas été nommé de commissaires aux comptes, un rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce que je présente aux actionnaires lors de la présente assemblée générale statutaire du 22 juin 2023.

Pour mémoire, l'article L.227-10 du code du commerce stipule ce qui suit :

"Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président de la société présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3."

## **CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

### **Prestations d'AMO**

#### **Nature et objet**

Commandes de prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

#### **Modalités**

Par deux commandes distinctes, de montants unitaires de 1.490,00€, signées le 29/11/2022, CVSSB a passé commande à ML CONSEIL, représentée par Michel LOPEZ, vice-président de la SAS CVSSB, pour des prestations d'AMO concernant la centrale du Quai de la gare, à Cluny et une extension de la centrale sur les sheds de l'ENSAM, à Cluny.

CVSSB n'a pas comptabilisé de charge ni au 31 décembre 2022 ni au 31/04/2023, pour aucun de ces projets.

A noter que la mission d'accompagnement pour la centrale PV sur le Quai de la gare est en voie d'achèvement alors que celle concernant les sheds de l'ENSAM n'a pas débuté du fait de tiers.

#### **Motifs**

Les présentes commandes se justifient pour assurer à la société CVSSB les meilleures conditions de réalisation d'une telle installation ainsi que ses performances futures.

## **CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE EN COURS**

Aucune.

## **CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS**

Les conventions suivantes, conclues dans le passé ont fait l'objet de l'autorisation préalable du conseil de gestion. Elles sont rappelées à titre de transparence

### **Conventions de compte courant avec Dominique DEHOUCK**

#### **Nature et objet**

Mise en place de conventions de compte courant.

### **Modalités**

Par une convention en date du 8 août 2018, et une convention en date du 21 septembre 2018, Dominique DEHOUCK a mis à la disposition de CVSSB, sous forme d'avance en compte-courant,

- une somme de 42 005 euros à compter du 8 août 2018 pour une période de 5 ans. Les sommes mises à disposition portent intérêt au taux de 0,5 % par an.
- une somme de 28 000 euros à compter du 21 septembre 2018 pour une période de 5 ans. Les sommes mises à disposition portent intérêt au taux de 0,5 % par an.

CVSSB a comptabilisé les charges d'intérêts pour xxx euros au 31 décembre 2022.

Les conventions prendront fin lorsque les sommes mises en compte courant seront intégralement remboursées.

## **Convention de compte courant avec Thibault HANIN**

### **Nature et objet**

Mise en place d'une convention de compte courant.

### **Modalités**

Par une convention en date du 25 septembre 2019, Thibault HANIN a mis à la disposition de CVSSB, sous forme d'avance en compte-courant

- une somme de 46 000 euros à compter du 25 septembre 2019 et pour une période de 5 ans. Les sommes mises à disposition portent intérêt au taux de 0,5 % par an..

CVSSB a comptabilisé une charge d'intérêts de 140 euros au 31 décembre 2022.

La convention prendra fin lorsque les sommes mises en compte courant seront intégralement remboursées.

### **Motifs**

Les présentes conventions de compte courant sont justifiées pour permettre à la société CVSSB de faire face rapidement à ses besoins de trésorerie sans recourir à, ou en complément à l'endettement auprès d'organismes financiers.

## **CONVENTIONS NON AUTORISÉES PRÉALABLEMENT**

Aucune convention n'a été conclue en l'absence d'accord préalable du Conseil de gestion.

Fait à Mâcon, le 9 mai 2023

Laurence BOUBET

